

## DEMANDE DE RÉTRIBUTION DE LA PLUS-VALUE ÉCOLOGIQUE ET CESSION DES GARANTIES D'ORIGINE POUR LES INSTALLATIONS RENOUVELABLES

Je souhaite vendre la plus-value écologique de mon installation de production à Groupe E SA et renonce à toute commercialisation à un tiers.

Groupe E ne reprend la garantie d'origine d'un producteur que si celui-ci est client de Groupe E pour sa consommation ordinaire d'électricité sur le site de production, hors services auxiliaires et au bénéfice d'un produit 100% renouvelable (Plus, Star, Hydro). Les conditions définies dans la fiche « Tarif de reprise pour installations de production » disponible sur [www.groupe-e.ch](http://www.groupe-e.ch) doivent être respectées.

### Merci de compléter les informations suivantes :

Votre numéro de client (indiqué sur votre facture d'électricité) : \_\_\_\_\_

Prénom / nom : \_\_\_\_\_

Rue / numéro : \_\_\_\_\_

NPA / localité : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Nom de votre tarif d'électricité (indiqué sur votre facture) : \_\_\_\_\_

Puissance crête de votre installation (kW) : \_\_\_\_\_

Type de production de votre installation :  photovoltaïque  biomasse  hydraulique  éolien

Numéro GO ou SRI (disponible auprès de Pronovo/Swissgrid) : \_\_\_\_\_

Aide à l'investissement (rétribution unique)  Tarif RPC / SRI (sur liste d'attente)

Conformément à la loi sur l'énergie (LEne) et en cas d'acceptation par Groupe E de la rémunération de la plus-value écologique, la cession de la garantie d'origine s'effectue via le système de garanties d'origine de Pronovo. Dès lors, merci de joindre également à ce présent formulaire :

- 1) Formulaire ordre permanent Pronovo FO 08 41 22 (cf. ci-dessous)**
- 2) Une copie de la certification de votre installation.**

En cas d'acceptation, la rémunération est accordée à partir de la date de réception de ce présent document et à partir du dernier relevé.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**Seules les demandes complètes (ce formulaire, le formulaire ordre permanent et la copie de certification) et correctement remplies seront traitées. Aucun droit à une rétribution ne peut être revendiqué. Les demandes peuvent être rejetées sans justification. En cas de refus, la décision est communiqué par écrit au client. La rétribution peut être résiliée annuellement.**

Les documents doivent être retournés à **Groupe E SA, TCGDE, Route de Morat 135, 1763 Granges-Paccot**

## Formulaire pour la création d'un ordre permanent GO (Garantie d'Origine)

Le formulaire est utilisé pour créer dans le système GO CH un **ordre permanent pour la transmission de garanties d'origine du compte A (exploitant d'installation) vers le compte B (négociant / fournisseur d'électricité)**.

Attention: pour les exploitants d'installation ayant un accès en ligne au système GO CH, ce service est payant. Les exploitants d'installation ayant un accès en ligne au système GO CH peuvent créer directement un ordre permanent dans le système GO CH.

### Compte A (exploitant d'installation émetteur GO):

Nom du gestionnaire	
Rue / n°	
NPA/localité	

### Compte B (négociant/fournisseur d'électricité bénéficiaire):

Nom du négociant/fournisseur d'électricité	
ID de l'entreprise (selon système GO CH)	
Rue / n°	
NPA/localité	

Par la présente, nous confirmons pour l'installation de production

Nom (dans le système GO CH)

n° GO/n° projet SRI

---



---

La ventilation des garanties d'origine conformément aux proportions suivantes:

Part de l'exploitant d'installation: \_\_\_\_\_ %

Part du négociant/fournisseur d'électricité: \_\_\_\_\_ %

Valable du: \_\_\_\_\_

Valable jusqu'au: \_\_\_\_\_

Lieu, date:

\_\_\_\_\_  
Signature  
de l'exploitant d'installation

\_\_\_\_\_  
Signature  
du négociant/fournisseur d'électricité bénéficiaire

Cet avis de ventilation peut être révoqué à tout moment vis-à-vis de Pronovo. Si cet avis de ventilation est révoqué par l'une des parties ou par les deux, 100% de la garantie d'origine est attribuée à l'exploitant d'installation.

Cette attribution de 100% de la GO à l'exploitant d'installation subsiste jusqu'à ce que Pronovo reçoive un autre avis régissant la ventilation de la GO entre l'exploitant d'installation et le négociant/fournisseur bénéficiaire. La ventilation est modifiée à compter du mois suivant la réception de l'avis de ventilation par Pronovo.